

Notice d'information des parents concernant l'information de l'enfant

Chaque enfant doit être informé de son droit à être entendu par le juge (ou par la personne désignée par celui-ci) dans le cadre du divorce de ces parents ; **cette information est obligatoire** sauf en cas d'absence de discernement de l'enfant compte tenu notamment de son âge.

En cas de fratrie, chaque enfant doit remplir et signer son propre formulaire d'information.

Les informations relatives à l'identité de l'enfant peuvent être remplies par l'enfant lui-même ou par ses parents.

Si l'enfant ne sait pas lire, les parents doivent lui lire le formulaire d'information et lui expliquer les mentions en termes compréhensibles, en fonction de sa maturité.

Si l'enfant ne peut signer du fait de son incapacité physique, les deux parents doivent signer le formulaire d'information en précisant que l'enfant se trouve dans l'incapacité de le faire.